

SY/NBA

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° ...../MEF/Douanes

19

A-61  
A-62/TD

IRCU LAIRE N° 564 /DU 31-12-88

Objet : Annexe Fiscale à la  
Loi de Finances pour  
la Gestion 1989.

(Diffusion générale)

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'ensemble des services sur les dispositions de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances pour la Gestion 1989.

Ces mesures ont au titre de la fiscalité douanière :

a) modifié l'article 159 de la Loi n° 64-291 du 1er-8-1964 instituant le Code des Douanes.

b) exonéré des droits et taxes d'entrée les engrais du chapitre 31 (Article 2 de l'annexe fiscale)

c) modifié la Nomenclature et le Tarif des droits et taxes d'entrée (Tableaux A et B ci-après)

d) exonéré des droits et taxes d'entrée pour un délai de trois ans, les animaux vivants importés et destinés au Parc animalier d'ABOKOUAMEKRO.

e) exonéré des droits et taxes d'entrée les brûleurs des positions tarifaires 84-13-01 et 84-13-09 et les bouteilles de gaz (3 et 6 kg) des positions tarifaires 78-84-00 et 76-11-00.

f) ramené la TVO applicable aux appareils de correction auditive de la position tarifaire 90-19-10 à la TVR.

.../...

A/- MODIFICATION DE L'ARTICLE 159 DE LA LOI N° 64-291  
du 1er-8-1964 INSTITUANT LA CODE DES DOUANES

L'Article 159 de la loi n° 64-291 du 1er août 1964 instituant le Code des Douanes est abrogé et remplacé par l'Article 159 nouveau ainsi libellé.

ARTICLE 159 (NOUVEAU)

1°/ Par dérogation à l'article 3 ci-dessus, le Chef de l'Etat peut autoriser l'importation en franchise des droits et taxes.

a) des marchandises originaires du territoire Douanier ou nationalisées par le paiement des droits, en retour de l'étranger ;

b) des envois destinés aux ambassadeurs, aux services diplomatiques et consulaires et à certains membres étrangers de certains organismes internationaux siégeant en Côte d'Ivoire ;

c) des envois de dons destinés aux œuvres de solidarité de caractère national ;

d) des envois destinés à l'état ou importés pour son compte, à titre gracieux ;

e) les envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial (objet d'art, trophées, médailles ou insignes commémoratifs, les cercueils et urnes contenant les corps ou les cendres des défunts, ainsi que les fleurs et couronnes accompagnant ces cercueils et urnes) ;

2/- Les conditions d'application du présent article, la liste des organismes internationaux officiels, la liste des œuvres de solidarité, sont fixées par décrets qui peuvent subordonner l'admission en franchise à la condition de réciprocité de la part des pays étrangers et décider que les objets ayant bénéficié de la franchise ne pourront pas être cédés, à titre onéreux ou gratuit, ou affectés à d'autres destinations, pendant un délai déterminé.

B/ - EXONERATION DES DROITS ET TAXES SUR LES ENGRAIS  
DU CHAPITRE 31 (Art. 2 de L'ANNEXE FISCALE)

Les engrais relevant du chapitre 31 de la Nomenclature Tarifaire importés par les fabricants d'engrais agréés comme tels par arrêtés du Ministre de l'Industrie, sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée, sauf les reventes en l'état de ces mêmes produits qui restent soumis à leurs taux propres.

C/ - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE ET LE TARIF  
(TABLEAU A et B CI-APRES)

La Nomenclature et le Tarif des droits et taxes d'entrée sont modifiés et complétés conformément aux énonciations contenues dans les tableaux A et B ci-après.

- TABLEAU A - CREATION DE NOUVELLES SOUS-POSITIONS

38-19-46 : réactifs composés de diagnostic et réactifs composés de laboratoire.

73-36-51 : Collection de parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du 73-36-10.

- TABLEAU B - MODIFICATION DES TAUX DES DROITS  
ET TAXES A L'IMPORTATION POUR CERTAINS PRODUITS  
(les taux actuels sont indiqués entre parenthèse).

D/ - EXONERATION DES DROITS ET TAXES D'ENTREE SUR  
LES ANIMAUX VIVANTS DU PARC D'ABOKOUAMEKRO

Les animaux vivants importés et destinés au Parc animalier d'ABOKOUAMEKRO sont exonérés des droits et taxes d'entrée pour un délai de trois ans.

E/ - EXONERATION DES DROITS ET TAXES D'ENTREE SUR  
LES BRULEURS ET LES BOUTEILLES DE GAZ

Sont exonérés des droits et taxes d'entrée, les brûleurs des positions tarifaires 84-13-01 et 84-13-09 et les bouteilles de gaz (3 et 6 kg) des positions tarifaires 73-24-00 et 76-11-00, destinés à être incorporés dans des rechauds à gaz dont les modèles ont été agréés conjointement par les Ministères des Mines et de l'Industrie.

D/ - LES APPAREILS DE CORRECTION AUDITIVE DE LA  
POSITION TARIFAIRE 90-19-10 SOUMIS A LA TVR

Les appareils de correction auditive de la position tarifaire 90-19-10 (appareils électroacoustiques, prothèses ossiculaires implants) constituant le prolongement direct de soins dispensés par un membre du corps médical et fournis par son intermédiaire ne seront plus assujettis à la TVO mais à la TVR.

Je précise par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'Ordonnance 87-262 du 25 février 1987 et de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finance n° 87-1476 du 18 décembre 1987 qui prévoient pour certains produits, une progressivité linéaire d'un point par an du taux du Droit Fiscal, le nouveau tarif applicable aux produits concernés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

.../...

NOMENCLATURE  
 TARIFAIRE  
 ET STATISTIQUE

## DESIGNATION DES PRODUITS

DROIT  
FISCALDROIT  
DE DOUANE

T V A

84 -12 - 91	Collections de pièces détachées destinées à l'industrie de montage des machines et appareils du 84-12 .....	22	5	11
84 -15 - 51	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des machines et appareils du 84-15 .....	7		11
84 -41 - 95	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des machines à coudre du 84-41 .....	12	5	11
84 -55 - 45	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des machines et appareils des n°s 84-51 à 84-54 inclus .....	7	5	11
85 -06 -95	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du 85-06 .....	19	5	11
85 -09 -95	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du 85-09 .....	7	5	11
85 -12 -50	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du 85-12-10 .....	22	5	11
85 -12 -90	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du n° 85-12-20 à 85-12-40 .....	12	5	11
85 -14 -95	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils des n°s 85-14-10 et 85-14-20 .....	83	5	11
85 -15 -35	Appareils récepteurs de radiodiffusion entièrement en pièces détachées importées pour l'industrie du montage .....	61	5	11
85 -15 -45	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du 85-15-40 .....	15	5	

D/ - EXONERATION DES DROITS ET TAXES D'ENTREE SUR  
LES ANIMAUX VIVANTS DU PARC D'ABOKOUAMEKRO

Les animaux vivants importés et destinés au Parc animalier d'ABOKOUAMEKRO sont exonérés des droits et taxes d'entrée pour un délai de trois ans.

E/ - EXONERATION DES DROITS ET TAXES D'ENTREE SUR  
LES BRULEURS ET LES BOUTEILLES DE GAZ

Sont exonérés des droits et taxes d'entrée, les brûleurs des positions tarifaires 84-13-01 et 84-13-09 et les bouteilles de gaz (3 et 6 kg) des positions tarifaires 73-24-00 et 76-11-00, destinés à être incorporés dans des rechauds à gaz dont les modèles ont été agréés conjointement par les Ministères des Mines et de l'Industrie.

D/ - LES APPAREILS DE CORRECTION AUDITIVE DE LA  
POSITION TARIFAIRE 90-19-10 SOUMIS A LA TVR

Les appareils de correction auditive de la position tarifaire 90-19-10 (appareils électroacoustiques, prothèses ossiculaires implants) constituant le prolongement direct de soins dispensés par un membre du corps médical et fournis par son intermédiaire ne seront plus assujettis à la TVO mais à la TVR.

Je précise par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'Ordonnance 87-262 du 25 février 1987 et de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finance n° 87-1476 du 18 décembre 1987 qui prévoient pour certains produits, une progressivité linéaire d'un point par an du taux du Droit Fiscal, le nouveau tarif applicable aux produits concernés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

.../...

87 - 04 - 10	Châssis destinés à l'industrie de montage des véhicules du n° 87-02-01.....	28	5	25
87 - 04 - 11	Des véhicules du N° 87-02-02 et 87-02-03.....	48	5	25
87 - 04 - 20	Des véhicules du n° 87-02-11.....	41	5	25
87 - 04 - 21	Des véhicules du n° 87-02-19.....	48	5	25
87 - 04 - 31	Des véhicules pour le transport des marchandises d'une puissance inférieure à 66 kw.....	15	5	25
87 - 04 - 32	d'une puissance de 66 kw inclus à 110 kw exclus.....	15	5	25
87 - 04 - 33	d'une puissance de 110 kw inclus à 300 kw exclus.....	7	5	11
87 - 04 - 39	d'une puissance de 300 kw et plus.....	7	5	11
87 - 05 - 10	Carrosserie destinée à l'industrie du montage : des véhicules du n° 87-02-01.....	28	5	25
87 - 05 - 11	des véhicules des n° 87-02-02 et 87-02-03.....	48	5	25
87 - 05 - 20	des véhicules du n° 87-02-11.....	41	5	25
87 - 05 - 21	des véhicules du n° 87-02-19.....	48	5	25
87 - 05 - 31	des véhicules pour le transport des marchandises ; d'une puissance inférieure à 66 kw.....	22	5	25
87 - 05 - 32	d'une puissance de 66 kw inclus à 110 kw exclus.....	22	5	25
87 - 05 - 33	d'une puissance de 110 kw inclus à 300 kw exclus.....	12	5	11
87 - 05 - 39	d'une puissance de 300 kw et plus.....	12	5	11
87 - 12 - 20	Parties, pièces détachées et accessoires destinés à l'industrie de montage des cyclomoteurs.....	22	5	25
91 - 01 - 35	Parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des montres de poches, montres bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).....	28	5	11
92 - 11 - 50	Parties et pièces détachées et accessoires destinés à l'industrie de montage des appareils de n° 92-11.....	28	5	11

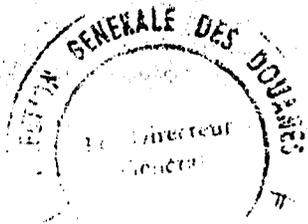
Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances n° 1476 du 18/12/87, les exonérations prévues pour certains matériels destinés au Ministère de la Défense sont rapportées à compter du 1er janvier 1989.

En conséquence, les matériels précités doivent acquitter à la date indiquée les droits et taxes exigibles.

D'autre part, suite aux difficultés rencontrées par les opérateurs économiques pour déterminer le prix de gros hors taxe des marchandises importées, je précise que ce prix correspond à la valeur CAF majorée de tous autres droits et taxes, à l'exclusion de la TVA.

Les mesures ci-dessus énoncées sont applicables à compter du 1er janvier 1989.

Les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.



M. K. ANGOUA

PLIATIONS :

Ministère de l'Economie et des Finances  
Ministère du Commerce  
Ministère de l'Industrie  
Ministère de la Défense  
Ministère du Budget  
Président de la Chambre de Commerce d'Abidjan  
Président de la Chambre d'Industrie  
SCIMPEX BP. 3792 ABIDJAN 01  
Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO ABIDJAN  
Syndicat des PME TRANSIT S/C INTER TRANSIT ABIDJAN  
Projet SYDAM à l'attention de Monsieur BLEGBO  
Ambassade de CI à Bruxelles, à l'attention du Conseiller  
des Affaires Douanières 234 AU FRANKLIN D. ROSSERELT 1050 Bruxelles  
Monsieur K. DOUA BI - CCD 26138 Rue de l'Industrie à Bruxelles (BELGIQUE)  
Mme GOSSET MARIE, Ambassade de Côte d'Ivoire à GENEVE 47 AU BLANC 1211 GENEVE  
Directeur des Services Centraux  
Directeur des Services Extérieurs  
Directeur des Enquêtes Douanières  
Directeur des Récette Douanières  
Sous-Directeurs Régionaux  
Les Chefs et Inspecteurs de visite

POUR INFORMATION

TABLEAU B : MODIFICATION DES TAUX DES DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
POUR CERTAINS PRODUITS

Nomenclatures Tarifaires et statistiques	LIBELLES	Droit Fiscal	Droit de douane	T V A	Observations
04-01-10	Lait frais complets ou écrémés	5 (0)	5 (2)	Exonéré	
04-02-29	Autres laits concentrés ou évaporés sucrés à l'état liquide ou pâteux....	5 (0)	5 (2)	Exonéré	
04-03-39	Autres laits concentrés ou évaporés non sucrés à l'état liquide ou pâteux.	5 (0)	5 (2)	Exonéré	
04-03	Beurre				
04-04-20	Beurre en récipients hermétiquement fermés .....	25 (21)	5	25	
04-03-90	Autres beurres .....	25 (21)	5	25	
15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raf. finées :				
	Huiles végétales épurées ou raffinées conditionnées pour la vente au détail en emballage immédiat d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres				
15-07-01	Huile d'arachide .....	25 (21)	5	25	Surcharge 8%
15-07-02	Huile de palme .....	25 (21)	5	5	"
15-07-03	Huile de coton .....	25 (21)	5	Exonéré	"
15-07-09	Autres huiles végétales .....	25 (21)	5	25	"
	Huiles végétales non conditionnées au détail :				

Nomenclatures Tarifaires et statistiques	L I B R E S	Droit Fiscal	Droit De Douane	T V A	Observations
15-07-28	Huile de coton : Epurée ou raffinée .....	25 (6)	5	Exonéré	Surcharge 6 %
15-07-34	Huile d'arachide : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-36	Huile d'olive : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-44	Huile de tournesol : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-48	Huile de navette, de noix et de moutarde : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-64	Huile de palme : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	5	"
15-07-68	Huile de coco (coprah) : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-74	Huile de palmeiste : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-84	Huile de sésame : Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"
15-07-94	Autres huiles végétales Epurée ou raffinée .....	25 (11)	5	25	"

Nomenclatures Tarifaires et Établissements	Description	Droit Fiscal	Droit de Douane	T V A	Obs.
37 - 03 - 10	Plaques photographiques et films plans pour la radiographie .....	Exonéré (47)	Exonéré (5)	Exonéré (25)	
37 - 03 - 10	Boîtes à négatifs, non impressionnées pour la radiographie .....	Exonéré (47)	Exonéré (5)	Exonéré (25)	
38 - 10	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes .....				
	H D A :				
38 - 1 - 46	Réactifs composés de diagnostic et réactifs composés de laboratoire .....	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Nouvelle sous position
7 - 13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :				
73 - 13 - 31 -	Tôles étamées en fer blanc .....	5 (suspendu)	0	0	régularisation
73 - 13 - 91	Tôles en fer blanc autrement façonnées .....	10 (5)	Suspendu	Suspendu	
7 - 36	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central)... réchauds, chaudières à foyer, non électriques, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées en fonte, fer ou acier				
73 - 36 - 51	Collection de parties et pièces détachées destinées à l'industrie de montage des appareils du 73-36 (1)...	20	5	25	Nouvelles : progression de 25 à 30 sur 5 ans (?)
76 - 02 - 00	Barres, profilés et fils de section pleine en aluminium .....	10 (27)	5	25	
87 - 12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules des n°s 87-09 à 87-11 inclus :				
	Parties, pièces détachées et accessoires destinées à l'industrie de montage (1)				
87 - 13 - 10	Des vélocipèdes .....	15 (17)	5	25	

Nomenclatures Tarifaires et Statistiques	LIBELLES	Taux de droit	Droit de douane	TVA	Taux
87 - 12 - 30	Des motocycles .....	20 (10)	5	25	

NOTA BENE :

- 1°) - L'importation de ces produits est soumise à des conditions déterminées par voie réglementaire.
- 2°) - Le taux du droit fiscal est progressif sur une durée déterminée à raison d'un point par an pour compter du 1er janvier 1989.-